

Le 15 janvier 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 janvier 2016, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Mathieu Harkins, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Pierre Roy et Jean-Claude Massie. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Lisette Lapointe et Madame Chantal Valois ont motivé leur absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général/secrétaire-trésorier, et madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire suppléant, Mathieu Harkins, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2016-01-001
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2016-01- 002
Acceptation
procès-verbal
5 décembre 2015

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 5 décembre 2015, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-003
Acceptation
Procès-verbal
5 décembre 2015
Extraordinaire

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance extraordinaire du 5 décembre 2015, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT

Je serai bref. Je ne peux pas passer sous silence le problème d'avis d'ébullition pour le secteur village. Le 24 décembre dernier, des vents violents ont causé des pannes d'électricité. Une surcharge électrique a occasionné un bris à l'usine d'eau potable du village

Présentement, nous sommes toujours en avis d'ébullition. Les réparations ont été faites comme il se doit. Nous aurons les résultats des tests d'eau au plus tard mardi et nous pourrons procéder à la levée de l'avis d'ébullition si les résultats sont conformes aux normes.

Nous sommes désolés pour les problèmes que cela peut occasionner. Nous faisons notre maximum et l'équipe des travaux publics et de l'hygiène du milieu a travaillé d'arrache-pied pour régler ce problème.

Sur les tables en arrière, nous avons ajouté des feuilles d'inscription pour le système Somum. Lorsqu'il y a une urgence ou un avis d'ébullition, nous avons un système de messagerie informatisé qui vous en informe. On vous invite à vous inscrire si ce n'est pas déjà fait pour qu'on puisse vous rejoindre en tout temps en cas de problème.

Aussi sur la table en arrière, nous vous invitons à signer la pétition contre le projet d'Hydro-Québec. Le but est de relancer la pression et montrer à Hydro-Québec qu'il n'y a toujours pas d'acceptabilité sociale. Il y a beaucoup de signataires sur la pétition en ligne et en format papier mais nous avons besoin que tout le monde la signe et la fasse circuler.

J'inviterais Madame Nicole Chouinard à déposer une pétition, provenant des résidents du secteur du Lac Beauchamp, (80 signatures - 1,3 km de chemin en mauvais état depuis la route 329 à Sainte-Agathe : les résidents désirent une entente permanente pour l'entretien de cette portion).

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller :
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement

Pierre Roy
Jean-Claude Massie

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 11 janvier 2016, pour un montant total de 1 252 278,13 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 14 janvier 2016, au montant de 247 656,97 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 janvier 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-004
Acceptation
des comptes
du mois

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du rapport
d'effectifs

6a) Dépôt du rapport d'effectifs

ATTENDU la délégation du directeur général du pouvoir d'engager tout employé qui est salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 165,1 du Code municipal);

ATTENDU QUE le conseil municipal doit recevoir un rapport d'effectifs de la part du directeur général chaque mois, lorsque nécessaire;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte et entérine le dépôt du rapport d'effectifs pour la période du 6 décembre 2015 au 15 janvier 2016:

Robert Vaillancourt
Préposé à la patinoire
Classe 2, échelon 2
Temporaire
Minimum de 300 heures et maximum de 360 heures selon la convention collective des cols bleus en vigueur le 27 décembre 2015
Embauche : 27 décembre 2015

Jeremy Audet
Préposé à la patinoire
Classe 2, échelon 1
Temporaire
Minimum de 300 heures et maximum de 360 heures selon la convention collective des cols bleus en vigueur le 27 décembre 2015
Embauche : 27 décembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-005
Prolongation du
mandat de la firme
comptable

6b) Prolongation du mandat de la firme comptable Amyot Gélinas pour l'audit des livres

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit mandater une firme comptable pour la vérification externe de ses états financiers;

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas de Sainte-Agathe-des-Monts a présenté à la Municipalité une offre de services pour l'audit des livres pour l'exercice financier 2015 au montant de 15 870 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le dernier mandat de la firme Amyot Gélinas en 2014 était au même montant;

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de service de la firme Amyot Gélinas pour l'audit des livres et la préparation du rapport financier annuel 2015 ainsi que les audits supplémentaires selon l'offre préparée par madame Lise

Guay, CPA auditrice, CA en date du 6 janvier 2016, au montant de 15 870 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-413 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 janvier 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-006
Signataires
Caisse Desjardins
pour emprunts
temporaires

6c) Autorisation de signatures pour les emprunts temporaires

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses par voie de règlement et le financement permanent est souvent précédé par des emprunts temporaires dont les coûts de financement sont déjà prévus au règlement;

ATTENDU QU'aucune dépense supplémentaire n'est prévue ou n'a pas à être autorisée;

Il est proposé par le conseiller
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Marjorie Bourbeau

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général/secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts pour les règlements d'emprunt, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la présente résolution soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou le conseiller responsable des finances et le directeur général/secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à procéder à la signature de tous les documents nécessaires afin de réaliser les emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt dûment approuvés par le conseil municipal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-007
Appui à la MRC
pour Arts et culture
Saint-Adolphe

6d) Appui à l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Arts et culture Saint-Adolphe, œuvre au sein de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard depuis 2014;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du projet culturel d'Arts et culture Saint-Adolphe et se réjouit du développement patrimonial que l'organisme suscite au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la présence d'Arts et culture Saint-Adolphe favorise les retombées économiques et touristiques à la municipalité

Il est proposé par la conseillère :
secondé par la conseillère :

Monique Richard
Marjorie Bourbeau

et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appui la demande d'Arts et culture Saint-Adolphe dans sa demande de financement auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-008
Adoption du
Règlement no 808

6e) Adoption du Règlement no 808 remplaçant le Règlement no 767 et établissant les règles de régie interne des assemblées du conseil municipal

ATTENDU que les dispositions du Code municipal permettent au conseil de faire et mettre à exécution des règles pour sa régie interne de même que pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil de la municipalité remplace le règlement 767 par de nouvelles dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil du 5 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement:

Dispense de lecture :

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE LE RÈGLEMENT no 808 remplaçant le règlement no 767 et établissant les règles de régie interne des assemblées du conseil municipal soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

CHAPITRE I : LES SÉANCES DU CONSEIL

Article 1 Séances ordinaires

- 1.1 Le conseil se réunit en séance ordinaire chaque mois à 18 h 30 à l'Église de la Fabrique de la paroisse de Saint-Adolphe-d'Howard, située au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard ou à tout autre endroit déterminé par le conseil, selon les dates déposées par le conseil.

Article 2 Séances extraordinaires

- 2.1 Toute séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée conformément aux dispositions prévues au Code municipal.
- 2.2 Le membre du conseil présent à une séance extraordinaire ne peut invoquer le défaut ou le retard de l'avis de convocation à cette séance.

- 2.3 En séance extraordinaire ou ajournement de celle-ci, le conseil ne prend en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.
- 2.4 Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer, verbalement, à l'avis de convocation de cette séance.

Article 3 Ajournement

- 3.1 Si lors d'une séance, les affaires soumises n'ont pu être entièrement expédiées, le conseil peut ajourner la séance aussi souvent que nécessaire pour la considération et la dépêche des affaires inachevées; aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.
- 3.2 Lors d'une séance, le président peut ajourner, et ce, pour une période déterminée par celui-ci, toutes les deux heures pendant la tenue d'une séance pour permettre une pause des participants.

Article 4 Caractère public des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

CHAPITRE II : LA PROCÉDURE DES SÉANCES

Article 5 Présidence

Le maire, ou en son absence, le maire-suppléant préside la séance. En leur absence, les membres du conseil choisissent l'un d'eux pour présider la séance.

Article 6 Ouverture de la séance et quorum

À l'heure déterminée, ou aussitôt qu'il y a quorum après cette heure, le président ouvre la séance par un moment de recueillement; la majorité des membres du conseil constitue le quorum pour l'expédition des affaires, excepté lorsqu'il en est autrement prescrit spécialement par la Loi. Le maire est considéré comme l'un des membres du conseil pour former le quorum.

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une (1) heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

Article 7 Ordre du jour

Le secrétaire-trésorier prépare pour l'usage des membres du conseil, à toutes les séances ordinaires, l'ordre du jour suivant la procédure déjà établie; ce dernier est remis, avant la séance, aux membres du conseil. Les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils sont inscrits ou modifiés; les affaires ordinaires du conseil sont prises dans l'ordre suivant :

1. Moment de recueillement
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée et suivi
4. Rapport de la mairesse
5. Paiements divers et financement
6. Administration et finance
7. Travaux publics
8. Environnement
9. Urbanisme
10. Parcs, sentiers et événements spéciaux
11. Loisirs, culture et développement communautaire
12. Association et groupes sociaux
13. Sécurité publique
14. Développement économique et touristique
15. Varia
16. Informations du conseil municipal
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

Article 8 Maintien de l'ordre

Le maire ou toute personne qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil et décide de toute question d'ordre.

Article 9 Participation du président aux débats

Si le président désire participer aux débats, il peut le faire sans quitter son fauteuil. Cependant, la majorité des membres présents peut exiger que le président quitte son fauteuil et nommer un des leurs pour le remplacer à titre de président. Lorsque le vote est demandé, le président reprend son siège.

Cependant, le président peut toujours, une fois la discussion terminée sur une question et avant le vote, donner son opinion sur le sujet. Si le président décide de voter, il peut expliquer le motif de son vote.

Article 10 Procédure lors d'une intervention

Un membre ne peut parler qu'une seule fois sur une même proposition. Le proposeur de la motion a cependant un droit de répliquer. Le président doit s'assurer que tous les membres qui désirent parler aient pris la parole avant la réplique, car celle-ci met fin au débat.

Article 11 Durée d'une intervention

La durée d'une intervention d'un membre est limitée à cinq (5) minutes, sauf si la majorité des membres présents du conseil consent à ce que l'intervention se prolonge.

Article 12 Proposition contraire à la Loi ou au règlement

Le président, toutes les fois qu'il considère qu'une proposition qu'il a reçue et lue est contraire au présent règlement ou au Code municipal, en avise immédiatement le conseil, avant que telle proposition soit mise

au vote, tout en citant le règlement ou l'autorité applicable.

Article 13 Clôture du débat sur une question

Lorsque le président a déclaré le débat clos sur une question, aucun membre du conseil ne prend la parole et aucune autre proposition n'est faite avant que le résultat du vote n'ait été annoncé.

Article 14 Rappel à l'ordre d'un membre

Le président peut rappeler à l'ordre tout autre membre qui n'a pas la parole, et dans ce cas, le débat, doit être suspendu; le membre rappelé à l'ordre ne peut continuer à s'exprimer sur ce sujet qu'après que le point d'ordre soit décidé.

Il n'est pas permis d'interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole, excepté pour le rappeler à l'ordre.

Article 15 Sortie de la salle du conseil

Aucun membre du conseil ne doit quitter la salle du conseil pour n'y plus revenir avant que la séance ne soit terminée, à moins de faire constater son départ par le secrétaire-trésorier.

Article 16 Effet de la demande du vote

Lorsque le président a déclaré le débat clos et que le vote est demandé sur une question, aucun membre du conseil ne prend la parole et aucune autre motion n'est soumise avant que le résultat du vote ne soit annoncé.

Article 17 Critique sur un vote

Aucun membre ne doit critiquer un vote sauf pour en demander la reconsidération ou pour proposer que tel vote soit rescindé.

Article 18 Façon de présenter une proposition

Toutes les propositions doivent être appuyées avant d'être discutées ou mises aux voix. Lorsqu'une proposition est soumise et appuyée, elle est considérée comme étant la possession du conseil. Cependant, elle peut être retirée en tout temps par le proposeur de la proposition avant d'avoir été décidée ou amendée.

Article 19 Discussion d'une proposition

Lorsqu'une proposition est discutée, aucune autre proposition soumise n'est reçue à moins que ce ne soit :

- a) pour l'amender;
- b) pour l'étude et rapport par l'administration;
- c) pour demander le vote;
- d) pour ajournement;
- e) pour la retirer;
- f) pour toute question de privilège ou point d'ordre; une question de privilège est présentée lorsqu'un membre estime que l'un de ses droits n'est pas respecté; une question d'ordre est présentée

lorsqu'un membre juge que les règles de régie du conseil ne sont pas observées ou que le bon ordre ou le décorum ne sont pas raisonnablement assurés.

Article 20 Proposition d'ajournement

- 20.1 Une proposition indiquant que la séance ou le débat soit ajourné est toujours dans l'ordre, excepté :
- a) lorsqu'un membre a la parole;
 - b) lorsqu'une proposition est mise aux voix.
- 20.2 Une proposition indiquant que la séance soit ajournée ne peut être amendée ni discutée quant au principe de l'ajournement même; cependant, une proposition d'ajournement à un moment fixe peut être amendée et discutée quant au moment où l'ajournement est prévu.

Article 21 Teneur d'un amendement

Un amendement modifiant la teneur d'une proposition est d'ordre, mais un amendement introduisant un sujet se rapportant à une question étrangère à la proposition principale n'est pas d'ordre. Tout amendement ou sous-amendement qui serait la négation de la proposition principale est non recevable. Nulle proposition de sous-amendement ne doit être la répétition de la proposition principale et il ne peut être proposé qu'un seul sous-amendement à un amendement.

Article 22 Vote sur la proposition d'amendement

La proposition d'amendement est mise aux voix avant la proposition principale et la proposition de sous-amendement avant la proposition d'amendement.

Article 23 Adoption ou rejet d'une proposition d'amendement

Quand une proposition d'amendement ou une proposition de sous-amendement est adoptée, la proposition principale ou la proposition d'amendement est de nouveau mise en délibération telle qu'amendée. Quand une proposition d'amendement ou de sous-amendement est rejetée, la proposition principale ou la proposition d'amendement est de nouveau mise en délibération telle que présentée.

Article 24 Teneur de la proposition d'amendement

Quand un amendement est fait pour retrancher ou ajouter, sur demande d'un membre du conseil, le paragraphe dont on propose l'amendement doit être lu tel qu'il est, puis les mots que l'on propose de retrancher et ceux que l'on veut y insérer, et enfin le paragraphe tel qu'il se lirait s'il était amendé.

Article 25 Vote sur la proposition d'amendement

Tout amendement doit être décidé ou retiré avant que la proposition principale soit mise aux voix.

Article 26 Proposition complexe

Le président, de lui-même ou à la demande d'un membre, peut exiger qu'une proposition complexe soit divisée.

Article 27 Vote

Lorsqu'une proposition a été mise aux voix, personne n'a le droit de parole sauf pour prier le président de demander au secrétaire-trésorier de lire la motion à haute voix.

Article 28 Proposition de renvoi

Une proposition à l'effet de renvoyer une question à une séance suivante, à une commission d'étude ou d'investigation, à une commission permanente ou spéciale, ou à un fonctionnaire de la municipalité, a préséance sur toute autre proposition.

Article 29 Questions adressées au maire

Des questions peuvent être posées au Maire, aux membres du conseil, au membre-président ou au président de toute commission permanente ou spéciale du conseil touchant tout règlement, résolution, proposition ou autre matière d'intérêt public, se rattachant aux affaires du conseil ou de la municipalité.

Article 30 Obligation de voter

Le maire a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Article 31 Partage des voix

Quand il y a partage égal des voix, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Un membre du conseil peut toujours faire enregistrer formellement sa dissidence, séance tenante.

Article 32 Règles supplétives

Tout point d'ordre, ou de procédure, non prévu dans le présent règlement, est décodé conformément aux règles de procédure des Assemblées délibérantes de Me Victor Morin (édition Beauchemin)

CHAPITRE III : CORRESPONDANCE, REQUÊTES, PÉTITIONS

Article 33 Pétition, requête, correspondance

Quiconque présentant une pétition, une requête ou une application écrite, doit la déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité est tenu d'inscrire la substance de telle pétition, requête ou application au procès-verbal de la séance. Un conseiller peut toujours acquérir la lecture du document au cours de

la séance.

Article 34 Présentation pétition, requête, correspondance

Ces pétitions, requêtes ou autres applications écrites, pour être présentées au conseil, doivent être lisiblement écrites ou imprimées, sur du papier d'une forme convenable et signée; elles ne doivent contenir d'impertinence et doivent être dans un langage respectueux et modéré.

Article 35 Lecture, requête, plainte

Toute requête, plainte ou demande par écrit destinée à être soumise au conseil, doit porter au verso le nom du requérant et la substance de sa demande; l'endos seulement est lu par le secrétaire-trésorier de la municipalité, à moins qu'un membre n'exige la lecture au long du document.

CHAPITRE IV : PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 36 Durée de la période de questions

Une séance du conseil comprend une (1) période de questions au cours de laquelle, les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président.

La période de questions n'excède pas 20 minutes. Elle peut porter sur tout sujet.

Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, une période de questions peut être prolongée.

Article 37 Formulation des questions

Au début de la période de questions, le président invite toutes les personnes ayant une question à formuler à se lever et à donner leur nom et prénom. Le président invite, ensuite, ces personnes à formuler leur question au conseil en allouant à chacune une période de temps équitable, compte tenu du nombre de personnes qui ont une question à formuler. Une personne ne peut poser qu'une seule question à la fois et son intervention ne peut excéder cinq (5) minutes.

Article 38 Admissibilité des questions

Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés. Une question est irrecevable :

- a) lorsqu'elle est précédée d'un préambule inutile;
- b) dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- c) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire ou une affaire qui fait l'objet d'une enquête policière ou judiciaire lorsque, dans ces derniers cas, les paroles prononcées peuvent être préjudiciables à une personne physique ou morale;
- d) qui contient des propos séditieux ou injurieux.

Le président peut refuser de répondre à une question :

- a) s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- b) si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
- c) si la question porte sur les travaux d'un comité d'étude ou commission dont le rapport n'a pas été déposé au conseil;
- d) si la question a déjà été posée ou si elle porte sur un débat qui peut avoir lieu pendant l'assemblée en cours;
- e) si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire.

Le maire ou un conseiller peut toujours refuser de répondre à une question, sans donner de raison, et son refus ne peut être discuté d'aucune façon.

Article 39 Réponse par un autre membre du conseil

Toutes les questions sont adressées au maire qui peut répondre lui-même, détermine qui y répond ou les réfère à une séance subséquente pour permettre aux officiers de colliger l'information requise.

Article 40 Maintien de l'ordre durant la période de questions

Une personne ne peut interrompre ou autrement gêner une personne qui pose une question; toutefois, rien n'empêche le maire de rappeler cette personne à l'ordre.

Sont prohibés durant la période de questions :

- a) l'utilisation d'un langage injurieux ou obscène;
- b) les débats entre les personnes présentes dans l'assistance ou entre ces dernières et les membres du conseil ou les officiers.

CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL

Article 41 Création des commissions et comités

Le conseil peut créer des comités pour la surveillance et l'administration des affaires municipales, conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal.

Ces comités sont nommés par résolution du conseil, lequel peut, à sa discrétion, modifier leurs pouvoirs et les supprimer.

Nonobstant ce qui précède, le Comité consultatif d'urbanisme est créé par règlement en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Article 42 Présence du maire sur les comités et/ou commissions

Le Maire fait partie d'office de tous les comités et/ou commissions permanents ou spéciaux et a droit d'y voter.

Article 43 Conseillers sur les comités

Le conseil nomme, par résolution, un minimum d'un conseiller ou conseillère par comité et/ou commission permanent pour y siéger. La résolution nommant ces conseillers, conseillères au comité et/ou commission, demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été abrogée ou modifiée par une autre résolution.

Article 44 Composition des comités et/ou commissions

Si plus d'un membre du conseil siège sur un comité, la résolution prévue à l'article 45 doit préciser lequel des deux conseillers, conseillères, agira à titre de président et de vice-président du comité.

Article 45 Recommandations

Les comités font rapport de leurs travaux au conseil municipal sous forme de recommandations. Nul rapport ou recommandation n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil municipal par résolution ou règlement.

Article 46 Règles administratives de fonctionnement

Les comités peuvent établir leurs propres règles administratives de fonctionnement, lesquelles doivent être approuvées par le conseil municipal.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 47 Remplacement du règlement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement no 767.

Article 48 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6f) Aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de Commerce et de Tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard pour le Triathlon d'Hiver 2016

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce et de Tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard organise, pour une deuxième année consécutive, un triathlon d'hiver sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il s'agit d'un évènement rassembleur, mobilisant les citoyens du village et attirant plusieurs athlètes venant de partout au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter un soutien financier à la Chambre de Commerce pour l'organisation de cette activité hivernale;

Il est proposé par la conseillère :
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Monique Richard

Résolution
2016-01-009
Aide financière
Triathlon hiver
2016

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière au montant total de 3 000 \$ à la Chambre de Commerce et de Tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'organisation du Triathlon d'Hiver 2016.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-499 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 janvier 2016

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau de l'usine des eaux usées du secteur Village

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur le site SEAO au mois d'octobre 2015 selon le devis TP2015-19 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, pour la mise à niveau et l'optimisation de l'usine des eaux usées du secteur Village et pour la demande de certificat d'autorisation (CA) au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE nous avons reçu 3 soumissions conformes :

Soumissionnaires	Montant de la soumission, taxes en sus	Pointage
Les Consultants SM Inc	173 600 \$	7.8
WSP Canada Inc.	236 899\$	5.4
Stantec, experts-conseils Ltée	222 250 \$	5.6

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Jean-Claude Massie
Pierre Roy

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants SM Inc. pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau et l'optimisation de l'usine des eaux usées du secteur Village et pour la demande de CA au MDDELCC de 173 600 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à entériner tous les documents administratifs et contrats en ce sens;

QUE le service des finances impute un montant de 99 500 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis au règlement d'emprunt no 669 et que le montant de 74 100 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux, soit imputé à un nouveau règlement d'emprunt suite à l'approbation du MAMOT.

Résolution
2016-01-010
Préparation plans
et devis usine
eaux usées
Village

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-669 pour couvrir un montant de 99 500 \$ énuméré à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 janvier 2016

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de décembre 2015.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 4 janvier 2016 ainsi que le comparatif des mois de novembre 2015 et décembre 2014.

9b) Demande de dérogation mineure no 2015-064, 1625, chemin du Domaine, lot 3 959 411

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-064: permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur la 4^e Avenue, 1625, chemin du Domaine, lot 3 959 411;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan topographique préparé le 17 novembre 2015 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 2226, lettre explicative préparée le 24 novembre 2015 par les propriétaires et rapport d'inspection préparé le 25 mars 2015 par Luc Gauthier, ingénieur;

ATTENDU que cette seconde entrée charretière est nécessaire pour effectuer des travaux à la résidence et permettre à la machinerie lourde d'y accéder;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, une seule entrée charretière est autorisée par terrain;

ATTENDU qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures en vigueur, lorsque la dérogation mineure concerne des travaux déjà réalisés; ceux-ci doivent avoir fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2015-064, puisque la 2^e entrée charretière est déjà réalisée et que celle-ci n'a

Dépôt
tableaux
comparatifs

Résolution
2016-01-011
Dérogation
Mineure 2015-064
lot 3 959 411

pas fait l'objet d'un permis.

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-012
Dérogation
mineure 2015-063
lot partie 16-3,
Rang 07

9c) Demande de dérogation mineure 2015-063, 262, chemin du Lac-Cornu, lot partie 16-3 Rang 07

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-063: permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 19 pieds et 4 pouces, 262, chemin du Lac-Cornu, lot partie 16-3 rang 07;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 25 janvier 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, sous la minute no 7728, plans de construction préparés en octobre 2015 et lettre explicative préparée le 29 novembre 2015 par le propriétaire;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage détaché doit avoir une hauteur non supérieure à celle de la résidence; alors que la hauteur de la résidence est de 17 pieds, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée;

ATTENDU que la propriété voisine de gauche est occupée par une résidence comprenant deux étages;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Pierre Roy

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-063, suivant les conditions ci-après :

1. Lors d'une future rénovation de la résidence, le propriétaire devra agencer la pente du toit de sa résidence à celle de son futur garage;
2. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-013
Demande permis de
lotissement
lots 5 845 532 et
5 845 533

9d) Demande de permis de lotissement, lots projetés 5 845 532 et 5 845 533, 1595, chemin Gémont

ATTENDU le plan de subdivision des lots projetés 5 845 532 et 5 845 533, préparé le 16 décembre 2015 par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute no 6987;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs est applicable à cette demande de subdivision;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation de lotissement, il est nécessaire

d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU l'avis du directeur récréotouristique, produit le 14 janvier 2016;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de lotissement des lots projetés 5 845 532 et 5 845 533 avec comme condition préalable à l'émission du permis, que le propriétaire verse à la municipalité une somme d'argent équivalant au pourcentage (%) exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution pour fins de parcs;

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2016-01-014
Barrage routier

11a) Barrage routier pour le Triathlon d'Hiver 2016

ATTENDU l'évènement Triathlon d'Hiver 2016, organisé par la Chambre de Commerce et de Tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard, qui se déroulera au mois de février 2016;

ATTENDU QUE pour permettre un meilleur circuit pour les participants, la Municipalité doit procéder à une fermeture temporaire de rues :

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Chambre de Commerce et de Tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard à tenir un barrage routier pour l'évènement Triathlon d'Hiver 2016, le dimanche 14 février 2016, entre 10 h et 12 h, entre la rue A.-Bertrand et la montée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
Interventions des
pompiers
décembre 2015

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2015

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2015

Résolution
2016-01-015
Colloque 2016
sécurité civile et
incendie

13b) Participation au colloque 2016 sur la sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE le colloque 2016 sur la sécurité civile et incendie aura lieu du 15 au 17 février au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE cet évènement est une occasion unique pour le service de sécurité publique de la Municipalité de prendre connaissances des récentes innovations et informations dans le secteur des incendies et des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour assister au congrès sont de 350 \$, taxes en sus, plus les frais de déplacement (repas, chambre, voyage, stationnement) qui totalisent environ 1 097 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à participer au colloque 2016 de la sécurité civile et incendie;

QUE les frais du colloque, de 350 \$, plus les taxes applicables soient approuvées par le conseil et que les autres dépenses soient payées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 janvier 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-01-016
Formation
Pompier 1

13c) Formation Pompier 1, pour Sébastien Synnett

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Synnett a complété le nombre d'heures requises pour participer à la formation Pompier 1;

ATTENDU QU'il y aura un nouveau groupe de formation qui débutera en février 2016;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 3 800 \$, plus les taxes applicables, les frais de déplacement et le salaire;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Sébastien Synnett à suivre la formation de Pompier 1, au coût de 3 800 \$, plus les taxes applicables et le salaire pour le temps de la formation;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

Résolution
2016-01-018
Levée de la
séance

18.LEVÉE DE LA SÉANCE À 8 h 10

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Pierre Roy
Marjorie Bourbeau

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Mathieu Harkins
Maire suppléant

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier